

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MUNICIPALE



La garderie périscolaire pour l'école primaire Hubert REEVES est un service gratuit géré par la municipalité de Saint-Symphorien-sur-Coise, représentée par son Maire.

La garderie périscolaire accueille, de 7h30 à 8h30 et de 11h45 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredi, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, de la petite section de maternelle au CM2. Elle a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire du matin, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autres moyens de garde.

Le présent règlement est remis aux parents et fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire municipale est un service qui s'adresse aux enfants de Petite Section de maternelle au CM2. Les enfants de Toute Petite Section (même s'ils ont 3 ans en cours d'année scolaire) ne sont pas admis à la garderie.

L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

	Maternelle	Elémentaire
Garderie du matin (L-M-J-V) 7h30-8h30	Salle de garderie à côté de la salle polyvalente de l'école	Salle polyvalente de l'école
Garderie du midi (L-M-J-V) 11h45-12h15	Cour ou BCD de l'école élémentaire (suivant la météo)	

- Les enfants de l'école maternelle seront accueillis et pris en charge par les ATSEM dans la salle de garderie
- Les enfants de l'école élémentaire seront accueillis et pris en charge par les agents municipaux dans la salle polyvalente de l'école élémentaire.

➤ **Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être accompagnés par les parents ou la personne qui en a la responsabilité dans la salle de garderie.**

- **Pour des raisons de sécurité**, il n'est pas possible de laisser l'enfant au portail. En cas de non-respect de cette règle, la municipalité décline toute responsabilité et l'enfant pourra être exclu de la garderie.
- **Prise en charge de l'enfant à la fin de la garderie** : celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements :
 - • à l'un des deux parents mentionnés
 - • à toute personne citée : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- Les retards doivent rester exceptionnels et être signalés par téléphone.
Pensez à laisser vos coordonnées.

En cas de retards répétés, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie périscolaire.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez retourner en mairie le dossier d'inscription ci-joint rempli et accompagné **d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (art.5).**

Toute modification de fréquentation devra être signalée au personnel et à la mairie

Les enfants n'ayant pas été au préalable inscrits ne pourront pas être accueillis.

Le conseil municipal a décidé d'offrir gratuitement ce service à la population.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE VIE / DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe encadrante,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Le comportement inapproprié de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par courriel ou par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement. La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 5 jours après réception du courrier.

ARTICLE 4 – MALADIES ET ACCIDENTS :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité. Le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ARTICLE 5 – ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent joindre à la fiche d'inscription une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de garderie périscolaire est à adresser en mairie:

Contact :

Mairie de Saint Symphorien sur Coise
Place du Marché
69590 Saint Symphorien sur Coise
Tél. : 04 78 44 37 57
contact@saintsym.fr

Répondeur Garderie :

En cas de nécessité les parents peuvent contacter sur les temps de garderie le **06.80.76.89.69**
En dehors de ces temps, un répondeur prendra vos messages.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du jeudi 4 juin 2026

Jérôme BANINO, Maire.



